

1. Conseil

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

2. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Organismes paramunicipaux

- 3.1. RIGMRBM
- 3.2. MRC — CLD

4. Administration et finances

- 4.1. Rapport du directeur général
- 4.2. Approbation des comptes à payer
- 4.3. Dépôt de la liste des engagements
- 4.4. Dépôt d'un rapport quant à l'exercice d'une délégation de pouvoirs prévue au Règlement n° 449-22
- 4.5. Modification de la résolution 275-22 pour la nomination du maire suppléant et du substitut au maire au conseil de la MRC
- 4.6. PRABAM – Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale
- 4.7. PRABAM – Mandat de services professionnels à un vérificateur externe pour la production du rapport exigé
- 4.8. Renouvellement du contrat de Bell pour les lignes téléphoniques des postes de pompage

5. Travaux publics et services techniques

- 5.1. Contrat 2024-039 pour le nettoyage des postes de pompage pour les années 2024 à 2027
- 5.2. Travaux réalisés pour le prolongement de la rue de la Sûreté en lien avec le contrat 2024-003

6. Urbanisme

- 6.1. Travaux d'aménagement du cours d'eau sans désignation dans le secteur de la rue Chantal
- 6.2. Travaux de stabilisation des berges pour le cours d'eau de la rue Nelligan à proximité du 173, rue Bellechasse
- 6.3. Demande de dérogation mineure DM-24-06 pour la propriété située au 3319, chemin Bullard concernant la construction d'un garage détaché du bâtiment principal
- 6.4. Dépôt du rapport de mesures de consultations publiques pour le Règlement n° 492-24 modifiant le Règlement n° 446-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 6.5. Adoption du Règlement n° 492-24 modifiant le Règlement n° 446-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 6.6. Dépôt et présentation du projet du Règlement n° 489-24 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 pour prévoir des normes relatives aux unités d'habitation accessoires (UHA)
- 6.7. Adoption du premier projet du Règlement n° 489-24 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 pour prévoir des normes relatives aux unités d'habitation accessoires (UHA)
- 6.8. Avis de motion concernant le Projet de règlement 494-24 modifiant le Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour prévoir des normes relatives aux UHA et dépôt du projet de règlement
- 6.9. Adoption du premier projet du Règlement 494-24 modifiant le Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour prévoir des normes relatives aux UHA
- 6.10. Avis de motion concernant le projet de Règlement n° 495-24 modifiant le Règlement n° 389-19 relatif au zonage

7. Environnement

8. Culture et promotion touristique

9. Sports et loisirs

10. Sécurité publique

11. Subventions, appuis et participations

- 11.1. Demande d'accréditation de l'Association coopérative d'économie familiale de la Montérégie-est (ACEF)
- 11.2. Demande d'autorisation pour la tenue de la Guignolée du Dr. Julien le 14 décembre 2024

12. Informations du conseil

13. Varia

14. Période de questions du public

15. Clôture de la séance

*** PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du maire doit se nommer avant de poser sa question.
2. La question s'adresse toujours au maire et si le maire juge qu'il est préférable qu'un conseiller(ère) donne la réponse, il lui cédera la parole.
3. Aucun(e) conseiller(ère) ne peut s'adresser au maire, à un autre conseiller(ère) ou à un(e) citoyen(ne), sans l'autorisation du maire.
4. Tout(e) citoyen(ne) qui utilisera un langage abusif sera expulsé(e).
5. Tout(e) citoyen(ne) qui insulte un(e) autre citoyen(ne) qui émet un commentaire sera expulsé(e).
6. Tout(e) conseiller(ère) qui manquera de civisme et/ou de respect à ses pairs ou concitoyens(ennes) sera sanctionné(e) selon le code.
7. Le maire se réserve le droit de mettre un terme à toute discussion qui se prolonge inutilement et/ou à la période de question.